

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre janvier à 16 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire**.

Présents : Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Gilbert MARTIN, Théodore MASI, Claude PLUMET, Claudine PINTON, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Nathalie ARRIBAS, Eliane CHAUVET, Pia CRIVELLARI, Virginie DOZ, Marie-Hélène LONGEAUX.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 21 octobre, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Décision Modificative n°4 - Budget principal	Jean-Yves DUCLOS
Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement	Jean-Yves DUCLOS
Décision Modificative n°3 - Budget local multiservices	Jean-Yves DUCLOS
Admission en non-valeurs de créances	Jean-Yves DUCLOS
Reprise du lotissement Armajou (Les Villas d'Armajou) et remise par le lotisseur d'une parcelle de terre	José SANCHEZ
Modifications statutaires Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save	José SANCHEZ
Adhésion de la commune de Roquefort sur Garonne au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save	José SANCHEZ
Avance sur subvention au Comité des Fêtes	Pierre SAFORCADA
Subvention au VFC	Claude PLUMET
Subvention à l'association Enfant'Fare	Pierre SAFORCADA
Subvention à l'école pour le voyage de fin d'année	Claude PLUMET
Matériel écoles - Demande de subvention au Conseil Général	Claude PLUMET
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget principal – Décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
012 - 6411	Personnel titulaire	-2 500,00 €
65 - 6531	Indemnités élus	-500,00 €
66 - 6615	Intérêts financiers	-500,00 €
66 -6618	Intérêts des autres dettes	-500,00 €
67 - 678	Autres charges exceptionnelles	-500,00 €
67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 100,00 €
011 - 61558	Entretien et réparations autres biens	4 500,00 €
TOTAL		4 100,00 €

Recettes		
70 - 70846	Mise à disposition de personnel au GFP	4 100,00 €
TOTAL		4 100,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
16 - 168758	Autres dettes	3 100,00 €
op 27 - 21531	Réseau d'eau	-2 000,00 €
op 27 - 21534	Réseau d'électrification	-1 100,00 €
TOTAL		0,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Budget Assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget assainissement présentée comme suit :

SECTION EXPLOITATION		
Dépenses		
65 - 6541	Admission en non-valeur de créances	500,00 €
65 - 6542	Créances éteintes	700,00 €
67 - 6718	Autres charges exceptionnelles	-1 200,00 €
TOTAL		0,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Budget Local multiservices – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget local multiservices présentée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040 - 2313	Autres immobilisation corporelles	300 700,00 €
TOTAL		300 700,00 €
Recettes		
040 - 2031	Frais d'études	4 300,00 €
040 - 2318	Autres immobilisations corporelles	296 400,00 €
TOTAL		300 700,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2013.

Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables

Des sommes relatives au budget Principal n'ont pas pu être recouvrées par le Trésorier.

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

- Créance éteinte pour un montant total de 3 195,86 €.
- Créance irrécouvrable pour un montant total de 124,50 €.

Des sommes relatives au budget Assainissement n'ont pas pu être recouvrées par le Trésorier.

Il s'agit des taxes et produits émis comme suit :

- Créance éteinte pour un montant total de 1 713,47 €.
- Créances irrécouvrables pour un montant total de 697,51€.

Aussi, Monsieur le Trésorier demande l'admission de ces créances en non-valeur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

CLASSEMENT DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT PRIVE LES VILLAS D'ARMAJOU ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA SCI RU D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 1385

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière,

Considérant que le lotisseur privé SCI RU2 (lotissement « les Villas d'Armajou ») a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies et espaces verts du lotissement,

Considérant que la voirie du lotissement est neuve,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public communal les voies et espaces verts susmentionnés.

De plus, afin de créer une voie de liaison entre le lotissement communal adjacent (depuis le rond-point) et le lotissement « les Villas d'Armajou », il est proposé d'acheter à l'euro symbolique une partie de la parcelle D 1385, propriété de la SCI RU, à savoir une bande de 10 mètres Est-Ouest en laissant 30 mètres à partir de la limite Nord.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le classement dans le domaine public communal des voies et espaces verts du lotissement « Les Villas d'Armajou » ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement, et notamment engager l'acquisition des voies susmentionnées.
- Décide d'acheter pour un euro symbolique une partie de la parcelle D 1385 à la SCI RU afin de créer une voie de liaison entre les deux lotissements ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette acquisition.

SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Modifications statutaires

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) doit être modifié afin de prévoir 2 délégués suppléants.

En effet, l'article 7 des statuts prévoit uniquement que le comité est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée et que chaque commune est représentée au sein du comité par 2 délégués. Il n'y a donc pas aujourd'hui de délégués suppléants.

Pour le prochain renouvellement du comité syndical, il convient d'assurer la possibilité aux élus de pouvoir se faire représenter lors des réunions du comité, il est proposé la rédaction suivante de l'article 7 : « Chaque commune membre désigne deux délégués titulaires qui la représentent au Comité Syndical et deux délégués suppléants qui ne sont appelés à siéger avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les modifications statutaires du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, à savoir la modification de l'article 7 des statuts.

Adhésion de la commune de Roquefort sur Garonne

La Commune de Roquefort sur Garonne souhaite adhérer au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pour la compétence eau et la compétence optionnelle assainissement.

Monsieur Jean-Yves DUCLOS quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet d'adhésion de la commune de Roquefort-Sur-Garonne au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

ASSOCIATIONS

Avance sur subvention au Comité des Fêtes

En raison d'un décalage de trésorerie, le Comité des Fêtes a sollicité une aide de la Commune. Il est proposé de verser une avance sur la subvention prévue en 2014, à savoir 3 000 euros.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association du Comité des Fêtes de Villeneuve-de-Rivière une avance sur la subvention 2014 de 3 000 euros.

Subvention exceptionnelle au Villeneuve Football Club

Le club de football villeneuvois a accédé à la promotion ligue Midi-Pyrénées. La commune acceptant d'apporter un soutien financier à cet événement, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au Villeneuve Football Club de 1 500 euros.

Monsieur Pierre SAFORCADA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Villeneuve Football Club une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Subvention à l'association Enfant'Fare

L'association Enfant'Fare, qui s'occupait d'organiser des activités pour les enfants de la commune telles que kermesses, carnivals et autres manifestations, vient de se reconstituer après quelques années de sommeil.

La commune pourrait apporter un soutien financier à l'association pour lui permettre de relancer ses activités. Aussi il est proposé d'accorder une subvention à Enfant'Fare de 150 euros.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Enfant'Fare une subvention de 150 euros.

ÉCOLE

Subvention à l'école pour voyage scolaire de fin d'année

La commune pourrait apporter un soutien financier à l'école pour lui permettre d'organiser un voyage scolaire de fin d'année. Aussi il est proposé de lui accorder une subvention à de 1 000 euros.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à verser à l'école (O.C.C.E école primaire) une subvention de 1 000 euros.

Matériel éducatif pour le groupe scolaire : demande de subvention au Conseil Général

Il est nécessaire d'acquérir du matériel éducatif pour le groupe scolaire.
Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 5 625,50 € H.T (6 728 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision du 22/10/2013 : Monsieur le Maire a décidé pour financer les travaux d'investissement 2013, de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un emprunt long terme de 220 000 euros aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 4,50 % fixe
- Durée : 20 ans
- Echéances : Annuelles constantes
- 1^{ère} échéance : Janvier 2015
- Frais et commission : 220 euros

Monsieur Jean-Yves DUCLOS est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Décision du 23/10/2013 : Monsieur le Maire a décidé, comme chaque année, de renouveler la ligne de crédit. Cette ligne sera ouverte avec le Crédit Agricole à partir du 1^{er} janvier 2014 pour un montant maximum de 230 000 € aux conditions suivantes :

- Banque : CREDIT AGRICOLE
- Montant : 230 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 01/01/2014

- Index : EURIBOR 1 mois moyenné
- Marge fixe (liquidité incluse) : 1,70 %
- Frais de dossier : 0,10 % du plafond

Il est précisé que le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

Monsieur Jean-Yves DUCLOS est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, notamment les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DUCLOS informe l'assemblée que 5 agents peuvent prétendre en 2014 à un avancement de grade, à savoir :

- Nathalie Boucheron, ATSEM 1^{ère} classe (avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe) ;
- Hélène Cassagne, rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe possible à compter du 10 janvier) ;
- Patrice Ghione, agent de maîtrise (avancement au grade d'agent de maîtrise principal) ;
- Geneviève Jarrige, adjoint administratif de 1^{ère} classe (avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe possible à compter du 29 octobre) ;
- Alain Soueix, adjoint technique de 2^{ème} classe (avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe).

Monsieur le Maire, favorable à ces avancements, indique que le prochain Conseil Municipal devra se prononcer sur cette question lors du vote du budget 2014.

Séance levée à 17h45.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 4 janvier 2014, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 7 janvier 2014, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
signé
Jean-Yves DUCLOS.